

<p>Annexe B.5</p> <p>Formule d'indexation de la participation des Collectivités</p>

Le montant de la participation (P) de la collectivité stipulée dans le corps de la convention est réputé HT et en euros constants de l'année 2008.

Ce montant s'actualise chaque année à partir de 2011, dans les mêmes conditions que la participation du STIF, par application de la formule de révision suivante : $P_n = P * K_n$
Avec,

$$K_n = X * \left(a \frac{S_n}{S_0} + b \frac{C_n}{C_0} + c \frac{IPS_n}{IPS_0} \right)$$

Et où, $a+b+c = 1$

$$a = 0,5142$$

$$b = 0,1337$$

$$c = 0,3521$$

Le poids des indices correspond à la structure des charges d'exploitation négociées avec le transporteur.

X varie chaque année du contrat dans les conditions suivantes :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
0,9950	0,9900	0,9851	0,9801	0,9782	0,9762	0,9743

S : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Activités économiques - Transports et entreposage (www.indices.insee.fr ; identifiant : - 1567433) ; $S_0 = 97,55$

C : indice mensuel Gazole (www.indices.insee.fr ; identifiant : 0641310) ; $C_0 = 201,573$

IPS : indice des prix des services (www.indices.insee.fr ; identifiant : 641257) ; $IPS_0 = 122,658$

Pour chaque indice I, I_n est la moyenne arithmétique sur 12 mois d'octobre n-1 à septembre n ou 4 trimestres de septembre n-1 à juin n.